

DÉPARTEMENT des YVELINES



MAIRIE de NÉZEL (79410)

CONSEIL MUNICIPAL DE NEZEL SEANCE du 28 novembre 2023

Nombre de Conseillers	En exercice : 11
	Présents : 6
	Votants : 8

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Nicolas VOGEL, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Benjamin CARRE

Pouvoirs : Philippe OLLIVON à Antoine FOURNIER, Hélène MAHAUT à Marilisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Thierry LABARTHE

Date de la convocation et de son affichage : 15 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

- Attributions de compensation : fixation définitive 2024
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux
- Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

néant

Informations

Le procès-verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

1) Attributions de compensation : fixation définitive 2024

DLB 2023 66

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Nézel, le montant des AC passe de 190 543,51 € en 2023 (226 771,11 € AC fonctionnement et - 36 227,60 € AC investissement) à 206 918,71 € en 2024 (243 146,31 € AC fonctionnement et - 36 227,60 € AC investissement), **soit une recette supplémentaire de 16 375,20 €.**

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 206 918,71 € (dont 243 146,31 € AC fonctionnement et - 36 227,60 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2) Mise à jour du tableau des effectifs

DLB 2023 67

Suite au départ d'un agent, Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet et de créer un poste d'agent social

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture :

Auxiliaire de puériculture de classe normale	médico sociale	B	35h	1
--	----------------	---	-----	---

Création d'un poste d'agent social :

Agent social	Sociale	C	35h	1
--------------	---------	---	-----	---

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et la création d'un poste d'agent social à temps complet et adopte le tableau des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} décembre 2023 :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administratif	B	35h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

Service Technique

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

Service Scolaire

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	30h	1
Agent polyvalent	Technique	C	30h	1
Agent polyvalent	Technique	C	10H30	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Technique	C	31H30	1
Agent polyvalent	Technique	C	35H	1
Agent polyvalent	Technique	C	16H15	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent	Technique	C	8h00	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	A	35h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	médico sociale	B	35h	1
Agent social	Sociale	C	35h	2

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour l'ensemble des postes présents au tableau des emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A / B / C) dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi) ou 332-8 2° alinéa (besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient) ou 332-8 5^{ème} alinéa pour les emplois à temps non complet (inférieur à 50% d'un équivalent temps plein) ou 332-8 1° alinéa en cas d'absence d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (A, B, C) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3) Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

DLB 2023 68

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prolonger le conventionnement avec la poste concernant la gestion de l'agence postale communale.

Vu le projet de convention à effet du 01 décembre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 21H30.

Rappel de la liste des délibérations

- Attributions de compensation : fixation définitive 2024 : approuvée
- Mise à jour du tableau des effectifs : approuvée
- Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale : approuvée

Dominique TURPIN
Maire de Nézel



Le secrétaire de séance
Thierry LABARTHE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 28 novembre 2023

Nombre de Conseillers	En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8
-----------------------	---

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Nicolas VOGEL, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Benjamin CARRE

Pouvoirs : Philippe OLLIVON à Antoine FOURNIER, Hélène MAHAUT à Marilisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Thierry LABARTHE

Date de la convocation et de son affichage : 15 novembre 2023

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Thierry LABARTHE	
Marilisa TEIXEIRA	
Antoine FOURNIER	
Nicolas VOGEL	
Benjamin CARRE	